



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 9 septembre 2019 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #2 - Léandre Lessard
Siège #3 - Gilles Daraïche
Siège #4 - Dave Laplante
Siège #5 - Maurice Lachance
Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Camil Martin, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Maurice Lachance, Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit

09-09-2019-315 7.2 - Adoption du règlement 2019-70 règlement sur le droit de visite et d'inspection

Considérant le projet de règlement 2019-70 règlement sur le droit de visite et d'inspection;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 12 août 2019 ainsi que le dépôt du projet de règlement 2019-70;

Considérant qu'une dispense de lecture est demandée pour ce projet;

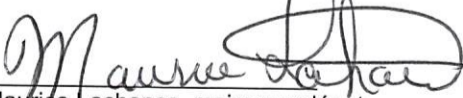
Considérant les discussions intervenues;

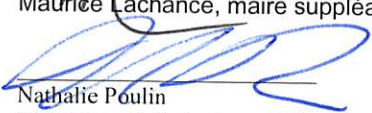
Pour ces motifs;

Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement 2019-70 Règlement sur le droit de visite et d'inspection.

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur relatif aux droits de visites.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, ce 19^e jour de septembre 2019.


Maurice Lachance, maire suppléant


Nathalie Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue le 9 septembre 2019 à 20h00 à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Martine Giguère
Siège #2 - Léandre Lessard
Siège #3 - Gilles Daraïche
Siège #4 - Dave Laplante
Siège #5 - Maurice Lachance
Siège #6 - Yvette Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Camil Martin, maire

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Maurice Lachance, Mme Nathalie Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit

RÈGLEMENT 2019-70 REGLEMENT SUR LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION

Attendu que l'article 492 du Code municipal du Québec accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté ;

Attendu l'avis de motion donné le 12 août 2019;

Que le règlement projet 2019-70 soit déposé au conseil pour

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2

Par le présent règlement, la municipalité autorise le directeur des travaux publics et inspecteur municipal, le préventionniste et le chef aux opérations (directeur) du Service de Sécurité Incendie (SSI), dans l'exercice de leurs fonctions, à procéder à la visite ou à l'inspection, entre 7 heures et 19 heures, de tout terrain, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque :

- d) Pour constater si les règlements et normes adoptés par la municipalité et les règlements et normes dont l'application relève de la municipalité sont respectés ;
- e) Pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement ;
- f) Pour procéder à des analyses, si cela s'avère utile.

ARTICLE 3

Tous propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir le directeur des travaux publics et inspecteur municipal, le préventionniste ou le chef aux opérations (directeur du SSI) et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinquante dollars (50,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cents dollars (200,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

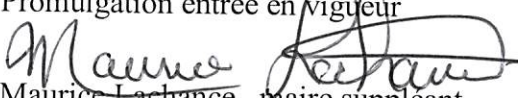
ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, lors de sa promulgation publique, conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

Avis de motion
Présentation et dépôt d'un projet de règlement
Adoption du règlement
Promulgation entrée en vigueur

12-08-2019
12-08-2019
09-09-2019
09-09-2019


Maurice Lachance, maire suppléant


Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Municipalité de St-Évariste-de Forsyth,

Le 24 septembre 2019

AVIS DE PROMULGATION

REGLEMENT 2019-70

Aux contribuables de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

Avis public est par la présente donnée que les membres du conseil siégant en séance ordinaire le **9 septembre 2019**, ont adopté le règlement 2019-70 Droits de visite (incendie)



Nathalie Poulin dir-gén/sec-très

495 rue Principale

St-Évariste-de-Forsyth

GOM 150

Tél:418-459-6488

Fax;418-459-6268

dg@st-evariste.qc.ca

Le 24^e jour de septembre 2019

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et au bureau de poste ce 24^èe jour de septembre 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 15^e jour d'octobre 2018 à St-Évariste-de-Forsyth



Nathalie Poulin

Dir-gén/sec-très.